



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMANT s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHARRIER, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Maurice MOIZAN, Monsieur William LESAGE, Madame Jennifer DUGRENIER, Monsieur Laurent PAVIET, Madame Carine LOUREIRO, Monsieur Fabrice ANDRE, Madame Claudine HENWOOD.

**Absents excusés** :

Madame Claire FREMIN DU SARTEL (pouvoir Monsieur Maurice MOIZAN)  
Monsieur Bertrand SOMAZZI (pouvoir Monsieur Philippe CHARRIER)  
Monsieur François PERCOT (pouvoir Madame Carine LOUREIRO)  
Monsieur Jean-François ZEDDA (pouvoir Monsieur PAVIET)

**Absent** :

Monsieur Gilles ZELLER

### **ORDRE DU JOUR**

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2024
3. Décisions du maire sur les travaux de la salle des sports
4. Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement de la rue Troncin
5. Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement de l'Avenue Foch
6. Demande de DETR pour l'aménagement de la rue Troncin
7. Demande de DETR pour l'aménagement de l'Avenue Foch
8. Demande de DSIL pour les travaux de mise en sécurité de la salle des sports
9. Autorisation donnée au Maire de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Troncin et de l'Avenue Foch
10. Autorisation donnée au Maire de lancer la consultation pour les travaux d'aménagement de la rue Troncin et de l'Avenue Foch
11. Approbation du règlement intérieur ILEP 2025
12. Travaux du château d'eau ; annulation des pénalités de retard dues par l'entreprise
13. Dématérialisation des actes budgétaires ; autorisation de l'utilisation de la plate-forme « actes budgétaires » pour les actes budgétaires du CCAS
14. Fixation des durées de concessions dans les cimetières
15. Fixation des tarifs des concessions dans les cimetières communaux
16. Salle des fêtes ; mise en place de pénalités financières en cas de non-respect du règlement pour les locations privées
17. Convention de servitude avec un particulier pour passage d'une canalisation
18. Questions diverses

### **1) Election du secrétaire de séance :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Jennifer DUGRENIER est élue secrétaire de séance à La majorité des voix (votes contre de Messieurs ZEDDA et PAVIET).

### DECLARATION DU MAIRE

« Mesdames et Messieurs,

Avant d'aborder l'ordre du jour de notre conseil municipal, je souhaite prendre un instant pour rappeler quelques principes fondamentaux qui doivent guider nos échanges et nos travaux.

Les petites phrases assassines dans les séances de conseil municipal, parfois le manque de respect des uns envers d'autres, et les derniers échanges de mails entre conseillers m'inquiètent.

D'autre part, un procès-verbal de conseil municipal est un document qui retranscrit les débats de manière synthétique, en mettant en avant les éléments essentiels à l'avancement des dossiers. Il ne s'agit pas d'un espace pour alimenter des polémiques stériles ou personnelles.

Après plusieurs années à la tête de notre belle commune, j'avais estimé qu'il était temps de passer le relais, convaincu que d'autres pourraient poursuivre le travail accompli et porter notre territoire encore plus loin.

Cependant, ces dernières semaines, j'ai observé avec attention et grande tristesse l'évolution du débat public.

Les Chamantais ont un attachement à une gouvernance fondée sur l'intérêt général, sur la continuité des projets engagés et sur une vision collective, éloignée de toute ambition strictement personnelle.

Or, force est de constater que certaines attitudes semblent davantage motivées par des intérêts individuels que par une véritable volonté de servir notre commune. Mon engagement a toujours été dicté par une seule boussole : l'intérêt général.

C'est pourquoi, face à cette situation, ma réflexion me pousse à considérer que je ne peux rester simple spectateur.

Je vais donc reconsidérer ma décision de passer le relai et envisager peut-être, de me représenter aux prochaines élections municipales.

Si tel était le cas, cette décision ne serait ni un revirement de confort ni une ambition personnelle, mais une responsabilité que je suis prêt à assumer pour garantir que notre commune reste sur le chemin du progrès, de la transparence et de la solidarité.

Enfin, je tiens à remercier celles et ceux qui, avec bonne volonté, s'engagent pour faire avancer notre commune. Cette bonne volonté ne doit pas être systématiquement sapée par des critiques injustifiées ou des oppositions de principe. Nous avons un mandat à honorer et des responsabilités à assumer. Agissons donc avec dignité et dans un esprit constructif. »

-----

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Thérèse CICHY de son mandat de conseillère municipale pour des raisons personnelles.

Il remercie Madame CICHY pour son engagement au sein de la commune et du CCAS au cours des 5 années de son mandat.

## **2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2024**

Le compte-rendu est approuvé à la majorité des présents (Votes contre de Monsieur ZEDDA).

Monsieur PAVIET estime que c'est l'un des meilleurs procès-verbaux de la mandature et félicite Madame LOUREIRO « pour ce bel effort ».

En revanche, Il explique que Monsieur ZEDDA a voté contre l'approbation de ce procès-verbal car ses propos sur la problématique du stationnement anarchique dans l'Avenue Foch, n'ont pas été retranscrits.

Monsieur PAVIET souhaite préciser ses propos et dit que « les commissions doivent pouvoir être en capacité d'émettre un avis, ce qui n'est pas le cas car elles n'ont pas tous les éléments des dossiers. »

Monsieur le Maire répond à Monsieur PAVIET qu'il est vice-président d'une commission et qu'il devrait lui-même convoquer les commissions et préparer les dossiers.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que la porte de la mairie est toujours ouverte aux conseillers municipaux et que le maire est toujours là pour répondre aux questions sur les dossiers.

Il précise à Monsieur PAVIET qu'il regrette qu'il ne mette pas autant d'énergie à participer aux commissions que celle qu'il met toujours à tout remettre en cause.

## **3) Décisions du maire sur les travaux de la salle des sports**

### ➤ Mise en sécurité provisoire ; étaielement

Considérant la nécessité de mettre en œuvre rapidement la sécurisation du site et les travaux de consolidation et l'urgence caractérisée par le risque d'effondrement du bâtiment, Monsieur le Maire a décidé de retenir l'offre de la société Freyssinet pour la mise en sécurité provisoire de la salle des sports.

**Montant des travaux : 42 495 € HT soit 50 994 € TTC**

### ➤ Réparation de la charpente

Vu le rapport d'analyses des offres réalisé par le bureau d'études Eribois et Structures,

Monsieur le Maire a décidé de retenir l'offre de la société Freyssinet pour la réparation de la charpente bois.

**Montant des travaux : 61 748.75 € HT soit 74 098.50 € TTC**

## **4) Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement de la rue Troncin**

Monsieur le Maire explique qu'il est aujourd'hui nécessaire de procéder à l'aménagement de cette rue qui a été beaucoup abimée suite aux divers travaux d'enfouissement des réseaux.

La commission voirie travaille donc sur différents objectifs :

- Réhabilitation de la chaussée avec un revêtement adapté.
- Aménagement de zones de stationnement délimitées et réglementées, végétalisées et perméables.
- Installation de dispositifs de sécurisation pour les piétons
- Création d'espaces verts intégrés au paysage existant pour préserver l'authenticité du site.
- Mise en place d'un système efficace d'évacuation et de gestion des eaux pluviales.

Une première approche (avant consultation) a permis d'évaluer les travaux à **455 705 € HT**.

Le Conseil Départemental est susceptible de financer ces travaux à hauteur de 25 % du montant HT des travaux, soit 113 926 €.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, à solliciter l'aide du Conseil Départemental pour l'aider à financer ces travaux.

#### **5) Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement de l'Avenue Foch**

Monsieur le Maire expose :

L'Avenue Foch est une artère importante de notre commune, tant pour la circulation des véhicules que pour les déplacements des piétons et des cyclistes. Cependant, son état actuel nécessite une réhabilitation urgente afin de garantir la sécurité et le confort de tous les usagers. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de l'infrastructure routière et de promotion de la mobilité douce. Une première estimation chiffre les travaux à **696 578 € HT**.

La commune sollicitera la Communautés de Communes sur ce dossier, dans le cadre du Fonds de concours 2025 pour 60 000 €.

Le Conseil Départemental est susceptible de financer ces travaux à hauteur de 25 % du montant HT des travaux, soit 125 000 €.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, à solliciter l'aide du Conseil Départemental pour l'aider à financer ces travaux.

#### **6) Demande de DETR pour l'aménagement de la rue Troncin**

Monsieur le Maire souhaite présenter un dossier au titre de la DETR, rubrique sécurité des biens et des personnes pour les aménagements spécifiques qui doivent être réalisés dans cette rue, notamment pour la protection des piétons et des cyclistes.

Plafond de subventionnement : 160 000 €

Taux : 45% : 72 000 €.

Le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité la DETR dans ce dossier.

#### **7) Demande de DETR pour l'aménagement de l'Avenue Foch**

La même aide et selon les mêmes modalités peut être sollicitée pour l'Avenue Foch.

Le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité la DETR dans ce dossier.

#### **8) Demande de DSIL pour les travaux de mise en sécurité de la salle des sports**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de solliciter la DSIL pour la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

Cette aide de l'Etat n'est pas soumise à un plafond subventionnable, ni à des taux précis, au contraire de la DETR.

Il faut simplement respecter la règle des 80/20 (un minimum de 20% du montant des travaux doit être financé par la commune.

- Montant des travaux des travaux d'étaielement : 42 495 € HT soit 50 994 € TTC
- Montant des travaux de réparation de charpente : 61 748.75 € HT soit 74 098.50 € TTC
- Assistance à maîtrise d'ouvrage : 15 700 € HT soit 18 840 € TTC
- Habillage poteaux extérieurs : 21 065.73 € HT soit 25 278. 87 TTC

Montant total : **141 009.48 HT soit 169 211.38 TTC**

Le plan de financement espéré de ces travaux sera donc le suivant :

- DSIL : 112 807.58
- Commune : 28 201.90

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter la DSIL.

#### **9) Autorisation donnée au Maire de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Troncin et de l'Avenue Foch**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation, à l'unanimité.

**10) Autorisation donnée au Maire de lancer la consultation pour les travaux d'aménagement de la rue Troncin et de l'Avenue Foch**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation, à l'unanimité.

**11) Approbation du règlement intérieur ILEP 2025**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur de ILEP pour l'année 2025.

**12) Travaux du château d'eau ; annulation des pénalités de retard dues par l'entreprise**

Monsieur le Maire expose :

L'entreprise n'a pas terminé les travaux lui incombant dans le délai d'exécution qui était fixé.

Il y aurait donc lieu normalement de lui appliquer des pénalités de retard.

Néanmoins, il faut préciser que le retard ne lui pas réellement imputable.

Les conditions météo n'ont pas permis l'application de la peinture de la cuve dans les conditions exigées.

L'entreprise a également détecté des fuites sur la cuve qu'il a d'abord fallu réparer, sous le contrôle de Véolia.

Enfin, la remise en état du terrain n'a pu se faire dans les délais à cause des mauvaises conditions météo.

Calcul des pénalités :

Montant du marché : 623 090 € HT

Date de démarrage des travaux : 11/09/2023

Date d'achèvement prévisionnel : 22/03/2024

Date réelle d'achèvement : 28/03/2024

Nombre de jours de retard : 6

Montant des pénalités :  $623090 * (1/1000) * 6$       3738.54

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'exonérer l'entreprise de ces pénalités de retard, étant entendu qu'elle a réalisé un travail de qualité dans des conditions très difficiles.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer les pénalités de retard à l'entreprise LASSARAT.

**13) Dématérialisation des actes budgétaires ; autorisation de l'utilisation de la plate-forme « actes budgétaires » pour les actes budgétaires du CCAS**

Monsieur le Maire expose :

La commune de CHAMANT est volontaire pour produire cette année un compte financier unique, c'est-à-dire un document qui réunira les données du compte administratif et celles de compte de gestion.

Considérant que le déploiement du compte financier unique (CFU) ne permettra plus au CCAS d'utiliser le dispositif « @ctes de la commune » pour l'envoi des délibérations et actes budgétaires ;

Considérant que la collectivité émettrice doit utiliser un dispositif de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur qui lui garantit le respect du cahier des charges par l'opérateur ainsi que la sécurité de l'ensemble de la transmission. Ces opérateurs sont chargés d'acheminer les actes vers le sas électronique du ministère de l'Intérieur « @ctes », et sont, à ce titre, responsables de l'authentification des collectivités émettrices et de l'intégrité des flux de données.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'utilisation du dispositif « @ctes de la commune » pour la transmission des actes du CCAS au contrôle de légalité.

**14) Fixation des durées de concessions dans les cimetières**

Considérant la nécessité d'harmoniser la gestion des concessions funéraires et d'assurer une utilisation optimale de l'espace disponible dans le cimetière, sachant qu'il est aujourd'hui interdit de vendre des concessions centenaires, il est nécessaire de créer à CHAMANT, des concessions cinquantennaires en plus des concessions trentennaires déjà existantes.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour accorder des concessions cinquantennaires.

**15) Fixation des tarifs des concessions dans les cimetières communaux**

Pour faire suite à la création des concessions cinquantennaires, il faut leur appliquer un tarif.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants :

- Concession trentenaire (30 ans) : 75 €
- Concession cinquantenaire (50 ans) : 120 €
- Columbarium niche pour 15 ans : 255 €
- Columbarium niche pour 30 ans : 510 €
- Jardin du souvenir (dispersion des cendres) : gratuit

#### **16) Salle des fêtes ; mise en place de pénalités financières en cas de non-respect du règlement pour les locations privées**

Monsieur le maire expose :

Le policier municipal est très souvent amené à constater lors de l'état des lieux de sortie, des manquements aux obligations qui sont pourtant exprimées clairement dans le règlement de location de la salle.

- Locaux rendus sales
- Electro-ménager non nettoyé (four, gazinière, réfrigérateur, lave-vaisselle)
- Tri des ordures non effectué

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre en place des sanctions financières en cas de non-respect de leurs obligations par les locataires ; un guide de l'usager de la salle sera remis à chaque locataire lors de l'état des lieux d'entrée.

D'autre part, le locataire irrespectueux pourra se voir refuser le droit de louer à nouveau la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal détermine à l'unanimité les montants suivants :

- Nettoyage des locaux : 150 €
- Nettoyage des appareils électro-ménagers : 150 €
- Non-respect du tri des ordures ménagères : 150 €

#### **17) Convention de servitude avec un particulier pour passage d'une canalisation**

**Monsieur le Maire expose :**

Il est nécessaire de régulariser une situation existante découverte lors du creusement de la piscine d'un particulier rue des Frères Bétourné. L'entreprise chargée des travaux a découvert une canalisation d'eaux pluviales appartenant au réseau public, traversant la propriété privée.

Pour régulariser cette occupation du domaine privé, il convient d'établir une convention de servitude entre la commune et le propriétaire du terrain concerné ; cette servitude permettra d'assurer l'entretien, la réparation et le renouvellement de la canalisation dans l'intérêt du service public.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire établir cette convention de servitude par un notaire et à signer tous les documents.

#### **18) Questions diverses**

- Dates de visite des maisons à vendre : 29/03, 02/04, 05/04, 12/04.  
Monsieur le Maire demande aux conseillers volontaires de se libérer pour faire visiter les maisons aux acquéreurs potentiels.
- Monsieur LESAGE a demandé à l'entreprise chargée des réseaux dans le futur lotissement, de bien vouloir nettoyer les chaussées chaque jour, en fin de chantier.
- Monsieur LESAGE informe qu'une battue administrative aux sangliers aura lieu le dimanche 16 février ; le VC a donc été fermé à la circulation par arrêté.
- Monsieur LESAGE souhaite connaître l'avancement du dossier sur les travaux de charpente à réaliser dans le clocher de l'église de CHAMANT.  
Monsieur le Maire lui répond que la DRAC a demandé que les travaux soient pilotés par un architecte agréé « Bâtiments Historiques ». Plusieurs ont donc été consultés.
- Monsieur LESAGE fait appel à toutes les bonnes volontés pour l'opération « Hauts de France Propres » organisée le 16 mars 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,  
**Philippe CHARRIER**

La secrétaire de séance,  
**Jennifer DUGRENIER**

